

asite.ch

202

REVUE
D'INFORMATION
AVRIL 2025

Demandes d'asile
41 % d'enfants : une réalité
qui change tout



Andrieux
2025

L'ÉDITO — Sophie Malka ————— 1
41 % d'enfants : une réalité qui change tout

DOSSIER • Enfants en exil

NEM DUBLIN — Louise Wehrli ————— 2
Renvoi vers la Croatie. Une violence qui choque et mobilise

INTERVIEW — Camille Aubry ————— 6
Grandir sans parents : « Cela m'a donné beaucoup de force de devoir être tout seul. »

SCOLARISATION — Danielle Othenin-Girard ————— 8
« Quand le droit à l'éducation ne s'applique pas à tout le monde »

SANTÉ — Danielle Othenin-Girard ————— 11
Soigner les enfants dans un contexte de migration. Un enjeu interdisciplinaire, un engagement pour l'équité

JURISPRUDENCE — Nesa Zimmerman ————— 13
Les enfants particulièrement vulnérables dans le contexte de la migration sous l'angle des droits humains

CHRONIQUE MONDE

SOUDAN — Florence Joye ————— 18
Les civils, victimes abandonnées d'une guerre de pouvoir et d'argent

ACCUEIL EN SUISSE — Marc Baumgartner ————— 21
Une « tradition humanitaire » bien malmenée...

ANALYSE — Megane Lederrey ————— 22
Centres fédéraux d'asile. Quand les politiques dérapent

TÉMOIGNAGE — Jiro Sadeghi ————— 25
Jin Jiyan Azadî. *Femme, vie, liberté*

Abonnement

20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH3809 00000 01200 95841



Abonnez-vous ou

soutenez-nous avec TWINT !

- 1 Save the Children, *Asylstatistik 2024: 41 Prozent der Gesuche sind von Kindern*, 17.02.25
- 2 Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, *Prise de position. Initiative parlementaire. La pauvreté n'est pas un crime*, 7.03.25
- 3 Les photos sur le site de l'UDC montrent bien le processus de criminalisation.
- 4 Asile.ch, *Quand l'inacceptable devient légal*, Sophie Malka, n°198 / juin 2025

41 % d'enfants : une réalité qui change tout

41%. En 2024, près de la moitié des demandes d'asile comptabilisées émanaient d'un enfant¹. Comme en 2023. Comme en 2022...

Ce chiffre, il faut le répéter, le rappeler, encore et encore. À chaque intervention publique sur l'asile, à chaque propos stigmatisant et mensonge proféré sur la thématique migratoire.

Il ne s'agit pas de jouer avec la corde sensible. Il s'agit de rappeler les faits. De demander que toute loi ou décision politique sur l'asile soit pensée à partir de cette réalité-là : ce 41% qui doit désormais occuper une place centrale dans la réflexion, dans les discours, dans les actes.

Tentons l'exercice d'interroger la pratique depuis ce point précis :

- **EST-CE NORMAL** de mettre un enfant dans un lieu de semi-détention pendant plusieurs mois en attendant que ses parents soient fixés sur leur demande de protection ?

- **EST-CE NORMAL** de considérer que ce même enfant ne puisse pas sortir de cet environnement semi-carcéral pour aller à l'école ?

- **EST-CE NORMAL** de menacer un enfant de renvoi, au motif que ses parents sont à l'aide sociale suite à la perte de leur travail et au motif qu'ils ne trouvent pas un nouvel emploi ?²

- **EST-CE NORMAL** de faire vivre un enfant dans la précarité extrême de l'aide d'urgence, tout en interdisant à ses parents de travailler ?

- **EST-CE NORMAL** d'aller chercher un enfant de 10 ans en escorte policière dans son lit pour le renvoyer dans un pays dans lequel il a vu ou vécu des brutalités policières ?

- **EST-CE NORMAL** de décider que même si un enfant est atteint d'une maladie grave,

qui ne peut notamment pas être soignée dans ce même pays faute de traitement disponible, on l'y expulse quand même ?

Questionnez des personnes pas forcément acquiescentes à la cause. Invitez-les à imaginer de telles pratiques appliquées à leurs enfants, leurs ados ? La réponse serait sans doute autre que celle qui sort des urnes à chaque votation sur l'asile.

Les récents renvois en Croatie médiatisés par une enquêtrice de Blick dans une série de reportages percutants (p. 2) ; la scolarisation des enfants envisagée à l'intérieur du futur Centre fédéral du Grand-Saconnex à Genève (p. 10), une pratique en place ailleurs en Suisse : tous ces actes témoignent que nous sommes dans une a-normalité. Une anormalité rendue possible par un long travail de déshumanisation.

Initiée par l'extrême-droite, dont les éléments de langage et les idées ont infusé jusqu'au sommet de l'État et dans l'administration, cette déshumanisation présuppose la construction d'un archétype que l'on peut aisément stigmatiser : un homme, jeune, à la peau foncée. Une représentation affublée de tous les fantasmes et travers, lorsqu'elle n'est pas présentée comme menaçante ou criminelle³. C'est cette image qui s'est imposée dans les débats politiques, les médias, l'opinion. C'est cette image biaisée qui a permis de faire avaler l'inacceptable⁴, d'inscrire dans la loi des pratiques qu'on ne pourrait imaginer pour nos propres enfants, pour nos aînés, pour nos sœurs et nos mères. C'est cette image, trompeuse, qu'il s'agit de renverser.

Pour imaginer pouvoir repenser le système d'asile.

SOPHIE MALKA

NEM DUBLIN

Renvois vers la Croatie. Une violence qui choque et mobilise

En ce début d'année 2025, la thématique de Dublin et celle des renvois vers la Croatie revient sur le devant de la scène. Des renvois d'enfants malades qui scandalisent, un travail d'enquête journalistique de qualité, des politiques qui se saisissent du sujet à Berne et dans les cantons, des médecins qui prennent position, un nouveau rapport de l'OSAR et un travail militant au long cours qui porte ses fruits. Les horreurs de l'actualité font bouger les lignes.

En novembre 2024, un enfant congolais de 10 ans, atteint de drépanocytose est renvoyé en Croatie avec sa famille depuis le canton de Saint-Gall. La mention « crises récentes en cas de drépanocytose » se trouve sur la liste des contre-indications médicales¹

APPLIQUER LA CLAUSE DE SOUVERAINÉTÉ ?

L'article 17 al.1 du Règlement de Dublin permet à tout pays de se déclarer responsable de l'examen d'une demande d'asile. Une « clause de souveraineté » qui peut être invoquée à bien plaisir, par exemple pour raisons humanitaires, en cas de vulnérabilité. Elle pourrait l'être lorsque les traumatismes liés aux violences subies en Croatie rendraient le « transfert » dans ce pays insupportable. Mais cette disposition est très rarement appliquée par la Suisse, qui ne renonce généralement à prononcer une décision de non-entrée en matière Dublin (NEM Dublin) que lorsqu'elle y est obligée. Par exemple lors de défaillances systémiques dans le pays en question. C'est le cas de la Grèce et de la Hongrie.

¹asile.ch, Clause de souveraineté : le Conseil fédéral confirme que pour une majorité des cas, la Suisse était contrainte de l'appliquer, 22.12.2017

absolues en cas de renvoi forcé. L'enfant est sorti d'une hospitalisation le 12 novembre et a été renvoyé le 19 novembre. À Zagreb, les médecins qui l'ont pris en charge attestent du fait qu'ils ne sont pas à même de le soigner correctement, son sous-groupe sanguin n'étant pas disponible en Croatie faute d'une population d'origine africaine en nombre suffisant. Une demande de visa à la Suisse a été déposée et la Croatie a demandé à la Suisse la reprise en charge de l'enfant. C'est en suspens. Que s'est-il passé dans cette affaire ? À quel niveau le système a-t-il failli ? Certainement à tous les échelons : du SEM au canton de Saint-Gall en passant par la police et la société OSEARA chargée de l'évaluation de l'aptitude au renvoi.

Le 11 décembre 2024, c'est une petite fille kurde de 7 ans qui est renvoyée avec sa maman et son frère depuis le canton de Vaud. Souffrant de la maladie de Kawasaki, elle a subi un anévrisme coronarien. Le renvoi a eu lieu dix jours après sa sortie du CHUV et la veille d'un rendez-vous médical important avec un rhumatologue. Sa pathologie, qui venait d'être diagnostiquée, nécessitait une surveillance régulière. Là encore,



le zèle des autorités à appliquer Dublin a tout balayé d'un revers de la main.

À l'heure où l'on écrit ces lignes, la journaliste Camille Krafft a publié pas moins de douze articles dans le *Blick* à ce sujet. Pour sa rédaction, elle s'est rendue en Croatie et a rencontré les deux enfants et leur famille. Il en ressort un travail d'enquête minutieux et engagé qui documente ces situations et illustre la réalité de ces renvois. Ses articles sont en libre accès. Dans « Les questions gênantes que posent les renvois d'enfants malades »², elle synthétise avec acuité ce qui se joue là. Quid de la

Convention relative aux droits de l'enfant ? Si la clause de souveraineté n'a pas été appliquée pour ces cas-là, dans quels cas est-elle activée ?

Ces deux renvois ont mobilisé la classe politique lors de la session parlementaire de mars à Berne. Une motion, trois interpellations et deux questions ont été déposées par les parlementaires Delphine Klopfenstein-Broggini, Jessica Jaccoud, Jean Tschopp et Benjamin Roduit. Ces objets questionnent notamment l'usage de la clause de souveraineté, le respect de la Convention sur les droits de l'enfant dans ces procédures ou

1 SEM, *Contre-indications médicales aux rapatriements sous contrainte par voie aérienne*

2 *Blick*, 26.02.2025

3 Réponse du Conseil fédéral du 17.03.2025 à la question de Benjamin Roduit : « Renvois Dublin vers la Croatie : plus d'humanité et de compassion ? »

l'évaluation médicale conduite par la société OSERA. Alors que les débats ont donné une large place aux propositions de durcissements de l'UDC et du PLR de la législation sur l'asile, ces interventions ont permis d'en prendre légèrement le contre-pied.

La réponse du Conseil fédéral du 17 mars 2025³ à la question du centriste Benjamin Roduit nous interpelle particulièrement. Celui-ci demandait dans quelle proportion la clause de souveraineté (art.17 de la Convention) était appliquée pour des personnes gravement malades et notamment des enfants, autrement dit pour motifs «humanitaires et de compassion». Dans sa réponse, le Conseil fédéral explique

DÉFAILLANCES DANS L'ACCÈS AUX SOINS

L'OSAR s'est rendue en Croatie en octobre 2024 et a publié un rapport de 60 pages. Il se concentre sur l'analyse du système d'asile croate et révèle ses défaillances notamment dans le domaine de l'accès aux soins. L'OSAR appelle une nouvelle fois à renoncer aux renvois Dublin vers la Croatie.

**OSAR, Conditions d'accueil en Croatie : Rapport sur la situation des personnes requérantes d'asile et des personnes bénéficiant d'une protection en Croatie, février 2025*

«appliquer systématiquement cette clause, notamment en cas de lacunes systémiques dans le système d'asile et d'accueil d'un État Dublin ou si l'état de santé d'un requérant d'asile est si gravement altéré qu'un transfert risquerait d'entraîner une détérioration importante, voire potentiellement mortelle, de son état de santé». Et d'affirmer que la Suisse est un des États qui l'applique le plus. Une réponse qui laisse pantois. D'abord au vu des deux situations concrètes citées plus haut -que faut-il de plus?! Mais aussi parce qu'en réalité, le Conseil fédéral invoque une disposition du Règlement Dublin qui l'oblige à renoncer à un transfert Dublin (art.3 par.2). Et non l'article 17 du même Règlement, pourtant cité par Benjamin Roduit, qui prévoit la possibilité pour un État de décider souverainement de renoncer à un transfert.

Faire passer ses obligations pour de l'humanité... La rhétorique ne nous est pas inconnue. C'est ce qui était ressorti d'un décryptage publié par asile.ch en 2017 qui révélait que dans 75% des cas «Dublin» la Suisse aurait violé ses obligations internationales en procédant à un renvoi.

Du côté des médecins, ces renvois indignent. D'abord le MASM (Médecins Action Santé Migrants) qui a dénoncé le renvoi vaudois⁴ et interpellé le SEM sur le fait que dans ce domaine, les considérations médicales passent régulièrement au second

4 24 Heures, « Des médecins romands dénoncent le renvoi d'une fillette malade », 28.12.2024

5 Collectif, *Un appel à davantage d'humanité*, Revue médicale suisse, 23.02.2025. En accès libre dans *Le Courrier*, rubrique Contrechamp

6 SEM, Statistiques 2024 – À titre de comparaison, il y a eu 206 renvois en 2023.

7 Carole Morisod et Aurélie Pont, « Appliquer la clause de souveraineté pour plus d'humanité », 14.02.2025

8 *Le Nouvelliste*, « Droit de Rester Valais se bat contre le renvoi vers la Croatie de 3 personnes installées en Valais. » Témoignages, 05.03.2025

plan. Ensuite d'autres médecins du CHUV et d'Unisanté (VD), qui ont co-signé dans la Revue médicale suisse un « appel à davantage d'humanité ». Leur conclusion⁵ est sans appel : « Un drame humain se joue actuellement sous nos yeux. Regarder en silence et se taire face à la souffrance générée par les renvois forcés vers des pays qui ne peuvent pas respecter la dignité humaine ni garantir l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité sociale, somatique ou psychique, c'est devenir complice d'un système dysfonctionnel. Pourquoi attendre que les requérants reviennent encore plus meurtris pour leur offrir dignité et équité ? »

Ces renvois d'enfants font fortement réagir. Les membres de la campagne Stop Dublin Croatie ont invité à exprimer son indignation en écrivant au SEM pour demander le retour en Suisse de l'enfant atteint de drépanocytose. L'humoriste Thomas Wiesel a relayé cette action.

La mobilisation citoyenne est à la mesure de ces deux situations. Certainement parce qu'il s'agit d'enfants qui souffrent de maladies physiques, donc tangibles. Mais est-ce normal d'en arriver à ce degré d'horreur pour s'indigner ? Le renvoi d'un jeune homme avec un diagnostic de stress post-traumatique serait-il moins violent ? Derrière les 354 renvois forcés exécutés vers la Croatie en 2024⁶, il y a 354 histoires de violences, de souffrances, de mesures policières disproportionnées, de ruptures de soin ou de nouveaux traumatismes.

Ces situations ne doivent pas rester dans leur ombre habituelle. La population doit savoir ce que ses autorités pratiquent en leur nom. Une visibilité qui permettra peut-être à davantage de monde de sortir de l'indifférence et d'une certaine léthargie face à un climat teinté de racisme et de xénophobie.

LOUISE WEHRLI

NAISSANCE DE DROIT DE RESTER VALAIS

C'est pour s'opposer au renvoi vers la Croatie de trois personnes vivant dans le canton qu'est né le collectif *Droit de rester Valais*. Y séjournant depuis plus de deux ans elles y ont trouvé leur place : un jeune homme, apprenti en électricité, et une femme, au bénéfice de plusieurs formations et bénévole dans un EMS, qui vit avec son neveu de 16 ans. Le collectif a écrit une lettre au Conseil d'État valaisan, signée par une centaine de soutiens du monde politique, associatif et du réseau respectif des personnes concernées. Une résolution⁷ a également été déposée au Grand Conseil valaisan afin d'inviter le Conseil fédéral à intervenir auprès du SEM pour qu'il applique la clause de souveraineté. Les médias locaux ont relayé l'action, *Le Nouvelliste*⁸ en a fait sa une. Une médiatisation bienvenue dans un canton où ce type de mobilisation est rare.

Grandir sans parents : « Cela m'a donné beaucoup de force de devoir être tout seul. »

Morsalin Omarkhel a 23 ans. Il a grandi près de Kaboul puis, après une année sur la route, dans différents centres d'asile, entouré d'autres enfants arrivé-es, comme lui, mineur-es et non accompagné-es en Suisse. Ce témoignage, dans lequel il trace les contours d'une enfance sans parents, est le fruit d'une discussion-interview avec Camille Aubry, son amie, rencontrée par le biais de l'association ParMi, qui organise des parrainages pour RMNA dans le canton de Fribourg. Entre dureté et résilience, il livre un récit empreint d'une maturité saisissante.

Pour toi, que veut dire grandir avec ses parents ?

Moi je n'ai pas trop grandi avec mes parents donc je ne comprends pas comment ça marche. Mais ce que je sais c'est que quand tu es petit tu te crois toujours en sécurité : personne ne peut te faire mal parce que tu sais que tes parents sont toujours derrière toi. Et tu as toujours ça dans ton corps. Cela m'a beaucoup manqué de pouvoir dire à mes parents ce qui me stressait, mes questions.

Comment est-ce d'être un enfant seul sur la route ?

Tu es obligé de te faire confiance. Pendant la traversée, on était toujours en groupes, on se promettait de s'aider s'il y avait une bagarre. Mais quand même, dans ton cerveau, tu dois te dire que tu es tout seul. Tu ne comptes que sur toi-même. Tu ne fais pas confiance. Et puis tu dois leur montrer que tu es plus fort qu'eux. Il faut toujours leur montrer que tu es plus fort qu'eux et que tu n'es pas une personne faible. Ne jamais leur montrer que tu es faible. Sinon, c'est là qu'on profite de toi.

Quand tu arrives par ce chemin, tu croises plein de gens qui sont dans des corps d'humains mais c'est comme des animaux en fait. Tu ne peux faire confiance à personne. Et moi quand j'avais 14 ans, mon cerveau n'était pas vraiment fort, je croyais tout ce que les gens me disaient. La route m'a permis de voir les gens comme ils sont. Je sais que derrière toute la gentillesse, il y a parfois un très grand visage qui est caché.

Tu décris une difficulté à faire confiance. Est-ce un sentiment qui est resté ?

Je dis que tu dois penser comme si tu es seul, mais je ne dis pas que je suis toujours tout



Dessin d'HERJI, revue Vivre Ensemble, n° 148

seul. Maintenant j'ai des amis que je connais depuis l'âge de 15 ou 16 ans, qui m'ont suivi toute la vie et que j'ai suivis aussi. Et en eux j'ai confiance. Ils me connaissent, j'ai vécu avec eux, ils peuvent comprendre parce qu'ils sont passés par là. Ils savent. Si j'ai besoin d'aide, je le leur dis. Par exemple mon ami de Lucerne, la première fois que je l'ai vu, j'étais tellement content! Je ne le connaissais pas du tout et dès que je l'ai vu, j'ai senti comme une famille. Je ne sais pas pourquoi, je ne peux pas expliquer. On se parle de ce qui nous arrive et on s'aide, on se demande des conseils. Lui il connaît mieux la situation que n'importe qui. Il est Afghan, il est arrivé tout seul en Suisse. Il est comme moi.

Quelles différences perçois-tu avec les enfants qui ont grandi en Suisse, entourés de leurs parents ?

Vous, vous n'avez pas peur comme nous. Vous avez des parents qui vous achètent des choses, vous amènent quelque part, qui vous aident. Nous dès qu'on vient ici on doit réfléchir : « OK, j'ai pas de permis de séjour, j'ai pas de logement, je comprends pas la langue, et plus tard, si je travaille pas qui va payer le loyer? ». En fait, on a toujours un côté qui reste négatif, qui a peur de ne pas avoir tout ce qui est nécessaire.

En Suisse, tu as tout, une bonne assurance, tu vis bien, tout est joli, tu dors bien, sur un bon matelas. Tu es protégé par ton pays, qui ne va pas te laisser sur la route. Et tu es protégé par tes parents, qui t'aident. Nous on n'a pas ça tu vois, on n'a pas de parents qui nous aident à avancer. Tout ce que l'on gagne, c'est grâce à nous.

Avec ton regard d'adulte, qu'est-ce que tu retiens ?

Sur le moment, c'est dur d'être tout seul, mais avec le temps tu comprends la force

que cela t'a donnée. Toutes les choses que j'ai traversées jusqu'à la Suisse, c'est ça qui m'a appris à devenir très fort dans la vie. Maintenant, où que j'aille, quel que soit l'endroit où je me trouve, je me sens toujours en sécurité. Je sais quoi faire pour dormir, pour trouver à manger, et aussi lorsque je suis malade.

Devoir être tout seul m'a donné beaucoup de force. Tu apprends beaucoup de choses par toi-même. Et c'est comme ça que tu grandis. Ici, je suis obligé de me faire confiance pour prendre des décisions parce que personne ne va me dire si c'est bien ou si c'est mal. Personne ne me dit bravo en fait. Si mes parents avaient été là, cela aurait été très différent. Je pense que j'aurais plus besoin d'eux. Et peut-être que je ferais plus confiance aux gens.

**Propos recueillis par
CAMILLE AUBRY**

En 2024, 2639 requérant-es mineur-es non accompagné-es (RMNA) ont demandé l'asile en Suisse*. Les droits de l'enfant et les lois sur la protection de l'enfance stipulent qu'ils-elles doivent être traité-es comme n'importe quel-le enfant. Dans la grande majorité des cas, ces jeunes vivent des parcours difficiles, voire traumatiques. Dans les faits, ils et elles évoluent dans des conditions matérielles et d'encadrement souvent insuffisantes, ce qui peut considérablement dégrader leur intégration et leur développement. À la lumière des propos de Morsalin - qui n'engagent que lui - il convient de se pencher sérieusement et systématiquement sur les besoins relationnels spécifiques au parcours des enfants isolé-es.

* Communiqué de presse du SEM, 06.03.2025.

« Quand le droit à l'éducation ne s'applique pas à tout le monde »

L'association « Éducation pour tou·xtes – maintenant ! » a publié cet automne un rapport sur les conditions de scolarisation des enfants issus de l'asile. Sans surprise, il souligne d'importantes disparités cantonales dans l'accès à l'école. Aucun canton n'est exemplaire, selon le rapport qui pointe des moyens d'enseignement clairement ségrégationnistes dans trop d'entre eux et appelle urgemment à des modifications.

La démarche s'inscrit dans le prolongement de la campagne menée en 2020-21 avec la pétition « Améliorer l'accès à la formation et au travail pour les personnes exilées »¹. Les revendications d'alors portaient déjà sur la nécessité d'une intégration rapide et systématique des enfants dans l'école obligatoire, ainsi que sur une limitation maximale des hébergements collectifs pour les familles avec enfants en âge de scolarité. Depuis, l'association « Éducation pour tou·xtes – maintenant » a élargi son champ d'investigation, en multipliant les recherches dans les divers cantons suisses, afin d'identifier l'ensemble des situations problématiques et d'en analyser les causes. Un travail en profondeur afin de constituer un outil d'information, de sensibilisation et d'appel au changement.

Des changements que le rapport qualifie à plusieurs reprises d'urgents, en insistant sur la responsabilité des autorités, tant au niveau fédéral que cantonal et communal. Le problème majeur est la disparité des mesures adoptées par les différents cantons, avec des degrés très variables d'exigence de garanties d'accès à l'éducation. Si certains s'efforcent de mettre en œuvre des

concepts de scolarisation répondant aux besoins des enfants issus de l'asile, trop de cantons sont encore à la traîne, avec des moyens d'enseignement clairement ségrégationnistes, plaçant la Suisse dans une très mauvaise position en regard de ses obligations d'appliquer la Convention des Droits de l'enfant. Et même dans les cantons les plus soucieux d'une bonne intégration scolaire, des manques se font gravement sentir.

13 DOMAINES PROBLÉMATIQUES

Au fil de ses recherches, « Éducation pour tou·xtes » a recensé une série de déficits. Ses constats se fondent sur un grand nombre d'entretiens avec des parents, des enseignantes, des bénévoles engagées, des professionnel·les, ainsi que des représentant·es des autorités et services d'administration ou des membres d'ONG.

Parmi les lacunes les plus inquiétantes :

- **une scolarisation trop souvent séparée de l'école ordinaire**, privant les enfants issus de l'asile de bénéficier intégralement du programme scolaire officiel. Une réalité qui ne touche pas seulement les enfants placés dans les Centres fédéraux d'asile (CFA) - avec la justification d'un séjour tem-

¹ Voir [Éducation pour tou·xtes – maintenant 2021](#)



Comme parents, nous voyons avec beaucoup d'inquiétudes la perte de leurs acquis et cette dynamique de marche arrière qui s'installe. Il ne s'agit pas uniquement d'aller à l'école, mais également de pouvoir faire des apprentissages significatifs, de rencontrer d'autres enfants, de jouer, d'avoir une vie autant insouciant que possible tout en se développant et s'épanouissant. Cette absence d'activité, l'école au rabais à l'écart de la scolarité ordinaire, peut clairement aggraver et accentuer les problèmes psychologiques de nos enfants qui ont subi un périple long, douloureux, souvent violent pour arriver ici en Suisse.

Lettre à la Conseillère d'État en charge de l'instruction publique par des parents hébergés au CFA de Giffers (fév. 2023)

poraire (140 jours maximum). Celles et ceux attribués aux cantons - et donc inscrits à l'école publique - se retrouvent parfois dans des classes particulières, même à l'extérieur des bâtiments scolaires. Les risques encourus sont l'isolement, un nombre d'heures et de matières enseignées moins élevé, le recours à un personnel enseignant insuffisamment formé et rarement remplacé en cas d'absence, étant donné des contrats de travail souvent plus précaires.

- **des conditions de logement qui peuvent être très mauvaises**, en particulier dans les cas de prolongation de séjour en « hébergement collectif », un contexte de vie fortement préjudiciable au bon développement des enfants et à leurs apprentissages scolaires (manque d'espace et de calme pour étudier correctement, manque de matériel et de livres à disposition, éloi-

gnement géographique par rapport aux écoles officielles, bibliothèques, etc...)

- **des lacunes dans la formation des enseignant-es**, dans le sens qu'elle devrait davantage inclure une sensibilisation aux questions de migrations et d'asile, aux problématiques de vulnérabilité dont souffrent les enfants, ainsi que des connaissances sur leurs droits et les lois qui les protègent.
- **un défaut systématique d'information et de communication au sein des administrations**: les employé-es des différents services méconnaissent souvent les situations des enfants issus de l'asile, leur parcours scolaire, le cadre légal qui les concerne, les aides dont ils peuvent bénéficier. Il en résulte des incompréhensions, des erreurs d'aiguillage, un manque d'utilisation des compétences et services à disposition.

NÉCESSITÉ DE COORDINATION ET DE LIGNES DIRECTRICES

Les problèmes se révèlent multiples, à grande échelle, manifestement d'origine structurelle. Certes le fédéralisme apporte sa part de complexité, mais à lui seul il n'empêche pas d'imaginer des canaux d'échanges et de communication!

Comme déjà signalé, un des points forts du présent rapport est de rappeler les rôles que doivent assumer les autorités tant politiques qu'administratives, chacune à leur niveau. En premier lieu, les autorités scolaires des cantons et des communes doivent développer des dispositifs d'informations et de soutien au personnel enseignant, mais aussi de surveillance des réalisations concrètes sur le terrain. Par ailleurs, il importe de créer un lieu d'échanges intercantonal afin de compa-

rer les différentes pratiques et de mener une réflexion commune autour de lignes directrices. Une démarche qui doit recevoir le soutien de l'autorité fédérale.

Sous couvert que les cantons sont les principaux décideurs en matière de scolarité, trop souvent la Confédération se retire, renvoyant la solution des problèmes aux autorités cantonales. C'est oublier le rôle de facilitation qu'elle peut jouer pour une meilleure harmonisation et garantie de l'application de ses engagements internationaux. À ce jour, concernant les enfants issus de l'asile et leur droit fondamental d'accès à l'éducation, il n'existe effectivement aucune étude nationale regroupant des collectes de données précises.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

CFA DU GRAND-SACONNEX. L'IMPORTANCE D'UNE ÉCOLE COMPLÈTEMENT EXTRA-MUROS

À Genève, l'annonce de l'ouverture du Centre fédéral d'asile (CFA) au Grand Saconnex en août 2025 a suscité de vives réactions. En plus de la nature du lieu (semi-carcéral et conçu comme un centre de « départ ») et de sa localisation (coincé entre les avions et une autoroute), l'annonce que les enfants seraient scolarisés à l'intérieur du CFA indigné et inquiète.

Une lettre ouverte a été publiée et le député socialiste Cyril Mizrahi a déposé une question urgente au Conseil d'État. Celui-ci y a répondu le 19 mars 2025 de façon détaillée. (QUE 2175-A)

Y sont présentés les principaux obstacles rencontrés par les autorités genevoises à l'intégration complète des enfants jusqu'à 15 ans dans le dispositif scolaire ordinaire : l'ouverture de Palexpo aux réfugiés d'Ukraine saturant les écoles du Grand-Saconnex ; la « crise migratoire aigüe » - rengaine malheureusement toujours utilisée pour justifier des solutions insatisfaisantes ; et une demande de la commune à scolariser les enfants au sein du CFA. Le Conseil d'État explique avoir dès lors cherché une solution intermédiaire, appelée « intra- et extra-muros ».

Deux classes seraient ouvertes à l'intérieur du centre pour les 4 à 15 ans avec possibilité de suivre le programme scolaire dans deux salles localisées dans des écoles ordinaires plusieurs jours par semaine. Les 16-18 ans seraient accueillis à Access II.

Les efforts, y compris financiers, déployés par les autorités genevoises pour atténuer l'impact du séjour en CFA sont notables. Mais ceux-ci se disputent à une réalité crue, intolérable : des enfants, sur territoire cantonal, seront contraints d'être confinés une partie de leur journée dans un lieu de semi-détention, par définition non adéquat pour leur développement. S'ajoute un autre écueil, probablement minimisé par le Conseil d'État : les bonnes volontés du canton resteront conditionnées aux directives du SEM et aux personnes dirigeant le centre, notamment ORS. Il reste quelques mois avant l'ouverture du centre. Aux autorités genevoises de se montrer à la hauteur de ses engagements, en poussant, dans ses négociations encore en cours, vers une école complètement extra-muros. C'est un minimum.

SOPHIE MALKA

Soigner les enfants dans un contexte de migration

Un enjeu interdisciplinaire, un engagement pour l'équité

En septembre 2024, l'association MASM (Médecins action santé migrant-es), a organisé en collaboration avec la Pédiatrie et le Service de Psychiatrie pour enfants et adolescents du CHUV un symposium à l'intention de l'ensemble des professionnels de la petite enfance travaillant autant dans les domaines sociaux, éducatifs, juridiques que médicaux. Une journée de formation réfléchiée à partir d'un double constat : les graves manquements dans l'application des droits de l'enfant et la nécessité de changer les pratiques habituelles de soins.

Partages d'expériences, apports d'expert-es, réflexions autour d'actions futures ont ouvert la porte à un véritable plaidoyer pour de nouvelles approches afin de préserver la santé de toute personne mineure en situation de migration. Retour sur les points forts de la journée.

À l'ouverture du colloque, quelques mots d'introduction émanant du monde médical ont suffi pour attester des questionnements en cours. Tout d'abord l'importance de mieux connaître et de faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant. Les médecins eux-mêmes reconnaissent s'être longtemps limités à soigner sans se préoccuper des questions de statuts, de l'extrême précarité qui leur est souvent liée et des conséquences sur la santé. Une pratique soignante de qualité ne peut faire l'impasse sur les droits de la personne et se doit de contribuer à leur application. En particulier dans le domaine de la pédiatrie où c'est le devenir même de l'enfant, son bon développement qui sont en jeu.

Évocation aussi d'une prise de conscience des difficultés à agir seul, dans les limites de sa discipline, pour soigner au mieux des enfants rendus très vulnérables par leur parcours migratoire. De fait, ces enfants se retrouvent au carrefour de diverses prises en

charge, tant juridique, éducative, sociale que médicale. Des collaborations étroites entre tous les acteurs s'imposent. Cela implique d'apprendre à dépasser les frontières professionnelles, de se familiariser avec d'autres vocabulaires, d'autres référents théoriques, d'inventer de nouvelles pratiques.

DES PRÉOCCUPATIONS LARGEMENT PARTAGÉES

Preuve en est la forte participation qu'a suscitée ce séminaire, et surtout l'objectif atteint de rassembler des professionnels de multiples horizons. Parmi les personnes présentes, plus des deux tiers étaient non-médecins. Tout au long de la journée, les thèmes de l'interdisciplinarité et d'une vision globale de la santé furent récurrents. En soirée, une conférence ouverte au public a porté sur la notion de « santé culturelle », démontrant l'importance, dans l'acte de soigner, du respect des liens culturels, autre composante essentielle de la santé.

DES STRATÉGIES À DÉVELOPPER

Afin de nourrir le débat, trois situations cliniques de suivis d'enfants allant de la période de la périnatalité à l'âge préscolaire ont été présentées, illustrant des alliances entre intervenant-es, des mises en commun de ressources, des réalisations de soutiens efficaces. S'ensuit une table ronde qui permet d'analyser les processus clés porteurs de changements. Au cœur de ces processus, le travail en réseau et une communication organisée entre professionnels ont un impact concret. Par exemple :

- Meilleur dépistage : grâce aux contacts réguliers entre le corps médical et les personnes de terrain à même de transmettre des observations quotidiennes d'enfants en difficultés, les risques de diagnostics et de prise en charge trop tardifs peuvent être évités.

- Mesures d'accompagnement enrichies : grâce à un large éventail de compétences et d'approches : les différents regards professionnels, outils utilisés, contextes de travail multiplient les chances de trouver un point d'accrochage, une porte d'entrée, pour gagner la confiance et intervenir plus facilement.

- Gain d'efficacité : apprendre les uns des autres, se faire confiance et déléguer augmente les capacités de suivis et permet de soigner davantage d'enfants.

- Soutien à la parentalité renforcé : travailler en synergie favorise les rencontres avec les parents, les occasions de les valoriser et de les impliquer. Un atout majeur, les parents étant le facteur essentiel de stabilité pour leur enfant.

Enfin, face au décalage entre la politique migratoire et d'asile pratiquée par la Suisse et les exigences posées par la Convention des droits de l'enfant, collaborer permet d'augmenter les chances d'« alertes » face à des manques de protection, des risques de renvoi ou de grave précarisation de condi-

INTERVENTION DE JEAN ZERMATTEN, JURISTE

Invité à cette journée de réflexion, Jean Zermatten, ancien président du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, a rappelé que la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), qui date de 1989 et n'a été ratifiée par la Suisse qu'en 1997, est contraignante et qu'elle s'applique à tous les enfants, sans discrimination aucune, dès leur naissance jusqu'à 18 ans. Autre point capital : elle introduit la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » (art.3), et par là crée un changement total de paradigme. L'enfant devient un « sujet actif », titulaire de droits propres. Cela implique que tout ce qui concerne son bien-être et ses droits (art.6) constitue des critères qui doivent faire partie intégrante de toute procédure et prise de décision, et faire l'objet d'une considération primordiale. L'enfant a le droit d'être entendu et son opinion doit être prise au sérieux (art. 12).

Il en appelle donc à tous les efforts pour l'application d'une telle éthique, bien loin d'être réalisée en Suisse. Une solidarité interdisciplinaire est à ce titre absolument nécessaire, estime-t-il, se félicitant du dynamisme, des capacités d'invention et de la volonté de collaborer qui ont émergé de divers champs professionnels durant la journée. Des alliances qui doivent continuer à se développer et devenir automatiques. Il salue l'idée d'un Délégué national aux droits de l'enfant, à condition cependant que son mandat inclue la possibilité de recevoir des plaintes.

tions de vie. Pour pouvoir soigner, il faut du temps, de la sécurité. Le débat mené lors de la table ronde a d'ailleurs débouché sur l'utilité d'un Délégué national aux droits de l'enfant, auquel pouvoir adresser des plaintes et revendications.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

Les enfants particulièrement vulnérables dans le contexte de la migration sous l'angle des droits humains

Enfants de « saisonniers », enfants « sans-papiers », enfants requérants d'asile, enfants dans le régime de l'aide d'urgence, malgré les différences entre ces quatre cas de figure, toutes les personnes entrant dans l'une de ces catégories ont deux choses en commun : ce sont des enfants et ils ont un statut migratoire précaire. Cet article, paru dans la revue *Terra cognita* explique en quoi cette double vulnérabilité est juridiquement pertinente.

Dans ce qui suit, il est question d'enfants. À savoir, d'êtres humains de moins de dix-huit ans, dont la vulnérabilité particulière - et le besoin de protection particulier - a été reconnue tant du point de vue scientifique que par l'ordre juridique. Ces enfants se distinguent par leur statut migratoire précaire, qui représente une source de vulnérabilité supplémentaire, mais aussi du fait que leurs besoins particuliers en tant qu'enfants passent parfois au second plan et ne sont souvent pas pris en compte de manière adéquate.

LE CADRE JURIDIQUE, POINT DE RENCONTRE DE DEUX LOGIQUES CONTRADICTOIRES

En droit des migrations, deux logiques contradictoires s'entrechoquent, ce qui n'est pas sans créer des tensions. La première a trait à la politique migratoire telle qu'elle est conçue depuis longtemps en Suisse : il s'agit d'une logique qu'on peut qualifier de restrictive, son objectif étant notamment de limiter l'immigration.



Davide Mauro

Historiquement, cette logique restrictive a par exemple donné lieu au statut de « saisonnier », qui limitait le séjour des travailleurs à neuf mois par an, leur imposant de quitter la Suisse pour trois mois chaque année et interdisant toute forme de regroupement familial.

RÉGIME DISSUASIF VERSUS...

Aujourd'hui, cette logique mène à des exigences strictes qui limitent fortement les possibilités d'obtenir un droit de séjour pour les personnes ressortissantes de pays non européens. Elle est également à l'origine d'une approche restrictive en matière de prestations sociales : par exemple, l'article 82 al. 3 LA^{si} prévoit que l'aide accordée aux requérantes et requérants d'asile et aux personnes sans autorisation de séjour soit inférieure à celle accordée aux citoyennes et citoyens suisses et, de préférence, fournie en nature. La substance de cet article s'explique par la volonté politique d'inciter ces personnes à quitter la Suisse ou, en tout cas, de rendre le séjour en Suisse moins « attractif » (voir p. ex. les débats relatifs à l'objet parlementaire 10.052).

... PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Cette logique restrictive entre en tension avec une seconde logique présente, elle aussi, en droit des migrations, qui est celle des droits humains. La Suisse a ratifié un certain nombre de traités internationaux garantissant des droits humains : le Pacte ONU I relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte ONU II relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention contre la torture (CAT), la Convention sur les droits de l'enfant (CDE), pour n'en nommer que quelques-uns. À ces instruments généraux se sont ajoutés, au cours de la seconde moitié du 20^e siècle,

des instruments protégeant les droits de certaines personnes en particulier. C'est notamment le cas de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ou encore de la CDE.

Ces instruments spécifiques résultent du constat que les droits humains de certaines parties de la population sont insuffisamment garantis et de la volonté de renforcer leur protection par des instruments additionnels. Pour ce qui est des enfants, l'adoption d'une Convention dédiée à leurs droits est à la fois une reconnaissance de leur vulnérabilité accrue - et donc de leur besoin de protection particulier - et la consécration de leur statut comme sujets de droit à part entière, non pas comme simples objets de protection ou « appendices » de leurs parents.

LES ENFANTS, SUJETS DE DROIT À PART ENTIÈRE

En vertu du système moniste, toutes les conventions susmentionnées font partie intégrante de l'ordre juridique suisse, ce qui signifie que toute autorité, de quelque niveau que ce soit, est tenue de les respecter. Il n'en reste pas moins que, selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, seule une partie de ces droits - en particulier les droits civils et politiques garantis par la CEDH et le Pacte ONU II - sont considérés comme étant directement applicables dans des procédures judiciaires, alors que d'autres - en particulier les droits économiques et sociaux - s'adressent en premier lieu aux autorités législatives (ATF 135 I 161 c.2.2).

Cette approche des autorités suisses a régulièrement fait l'objet de critiques, que ce soit en doctrine ou de la part des organes internationaux de protection des droits humains. Le Comité relatif aux droits des enfants, en particulier, a pris soin de sou-

ligner l'indissociabilité des droits civils et politiques d'un côté, et économiques et sociaux de l'autre¹. Le Tribunal fédéral a lui-même quelque peu nuancé son approche en précisant que « [l]e fait que [les dispositions d'un] traité international ne soi[en]t pas d'application directe n'implique pourtant nullement que le juge puisse simplement ignorer [leur] existence » (ATF 144 I 56, c. 5.2). Au contraire, ces dispositions doivent être prises en compte dans le cadre de l'interprétation des dispositions considérées comme directement applicables, qu'elles relèvent du niveau législatif, constitutionnel ou international.

L'objectif de ces instruments est de garantir à chaque être humain, en vertu de sa seule appartenance au genre humain, un certain nombre de droits, qui sont inaliénables et indépendants d'une quelconque forme de « mérite ». Ainsi, à quelques rares exceptions près, le statut de séjour n'est pas une considération pertinente et ne justifie pas une restriction des droits humains. En revanche, ces droits ne sont pas illimités, loin s'en faut : par exemple, dans des affaires en lien avec la migration, la Cour EDH rappelle de façon systématique que les États « ont le droit de contrôler l'entrée, le séjour et l'éloignement des non-nationaux »². La jurisprudence restrictive de la Cour EDH s'agissant de la protection des personnes migrantes a d'ailleurs fait l'objet de vives critiques en doctrine³. Dans la recherche d'un équilibre entre la souveraineté étatique d'une part et la nécessité de garantir une protection minimale des droits fondamentaux d'autre part, la Cour mobilise régulièrement le concept de vulnérabilité particulière.

LA VULNÉRABILITÉ, UNE NOTION-CLÉ

Depuis le début du 21^e siècle, la vulnérabilité est devenue une notion-clé des droits humains. Elle a notamment envahi la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui l'applique à des catégories de personnes et de situations aussi différentes que les enfants, les personnes détenues ou encore les membres de la minorité rom. Une analyse de la jurisprudence montre que cette vulnérabilité peut avoir diverses origines : selon les cas, elle est due à des facteurs biologiques, comme le jeune âge d'une personne, à des facteurs situationnels, comme le fait d'être logé dans un hébergement collectif, ou des facteurs structurels, comme l'appartenance à une partie défavorisée de la population.

Ces différents types de facteurs de vulnérabilité se recourent et interagissent ; la doctrine met d'ailleurs en garde contre une approche trop catégorique ou rigide de la vulnérabilité, rappelant que celle-ci est d'abord fortement liée au contexte et se situe ensuite toujours sur un continuum. Ainsi, en tant qu'êtres humains, nous sommes tous vulnérables jusqu'à un certain degré ; mais certaines personnes se trouvent dans des situations qui les rendent davantage vulnérables.

Traduit en droits humains, ceci signifie que certaines personnes sont plus à risque de subir des violations de leurs droits les plus fondamentaux ou susceptibles de s'en trouver plus fortement impactées. Les États ont alors des obligations particulières visant à compenser cette vulnérabilité particulière et à assurer, à ces personnes aussi, une protection effective de leurs droits humains.

1 *CDE, V.A. c. Suisse*, 28.9.2020, c. 6.5

2 *Paposhvili c. Belgique [GC]*, 41738/10, 13.12.2016, § 172

3 Voir p. ex. Dembour 2015

LA VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS MIGRANTS

La Cour EDH reconnaît depuis 2006 de façon constante et invariable la vulnérabilité particulière des enfants migrants⁴. Cette reconnaissance a également été codifiée dans le droit européen de l'asile. La jurisprudence suisse fait écho à cette évolution, même si la terminologie varie quelque peu : on y trouve aussi mention de « l'état de faiblesse » (ATF 144 I 56 c. 5.2).

La vulnérabilité des enfants migrants touche aussi bien ceux qui sont accompagnés par leurs parents que ceux qui ne le sont pas (« mineurs non accompagnés »). Elle est d'abord due au jeune âge, qui constitue un facteur de vulnérabilité paradigmatique largement reconnu dans la littérature psychosociale, philosophique et juridique. Cette vulnérabilité est expliquée par la dépendance matérielle, légale et émotionnelle, l'autonomie limitée, le développement émotionnel et physique en cours, ou encore par l'impact profond et durable d'événements et traumatismes subis pendant l'enfance.

Elle est aussi due à l'expérience migratoire, qui a elle-même été reconnue comme une source de vulnérabilité. Enfin, le statut juridique précaire (ou l'absence d'un statut juridique) doit, lui aussi, être considéré comme un facteur de vulnérabilité, dans la mesure où il constitue un obstacle à la pleine jouissance des droits fondamentaux.

LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES DE LA VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité des enfants migrants n'est pas un vain mot : elle entraîne au contraire des conséquences juridiques. Ainsi, d'après la jurisprudence constante, la « situation d'extrême vulnérabilité » des personnes migrantes mineures « est déterminante » et « prédomine sur [leur] statut d'étrangère[s] en séjour illégal ». Ceci signifie que, peu importe leur statut juridique - y compris leur absence de droit de séjour, l'État est tenu de « protéger » les enfants migrants et de « le[s] prendre en charge par l'adoption de mesures adéquates ».

L'adoption de telles mesures doit par exemple permettre d'assurer un hébergement et une prise en charge adéquats des enfants migrants. Leur absence ne s'analyse pas uniquement comme constituant une violation de droits économiques et sociaux, mais aussi comme constituant un traitement inhumain et dégradant contraire à l'article 10 al. 3 Cst. féd. et 3 CEDH.

Juridiquement parlant, on peut dire que la vulnérabilité remplit deux fonctions spécifiques, qui sont par ailleurs étroitement liées. Premièrement, comme nous l'avons déjà indiqué, elle entraîne des obligations positives de prise en charge. Précisons à cet égard que la Cour EDH a confirmé l'existence d'une présomption de minorité en cas de doutes, et la nécessité de tenir compte d'éléments psychosociaux dans l'évaluation de l'âge.

4 *Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique*, 13178/03, 12.10.2006, § 55 ; *M.D. et A.D. c. France*, requête n° 57035/18, 22 juillet 2021, § 63

5 *Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique*, 13178/03, 12.10.2006, § 55 ; *Khan c. Belgique*, 12267/16, 28.2.2019, § 74

6 *Sh.D. et autres c. Grèce, Belgique, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Serbie et Slovaquie*, 14165/16, 13.6.2019, § 56

7 *Darboe et Camara c. Italie*, 5797/17, 21.7.2022

8 *Bouyid c. Belgique (GC)*, 23380/09, 28.9.2015, § 86

9 *Bouyid c. Belgique (GC)*, 23380/09, 28.9.2015, § 110

Deuxièmement, la vulnérabilité a une incidence sur l'appréciation du seuil de gravité des traitements inhumains et dégradants. Ce seuil de gravité est relatif et dépend des circonstances concrètes, y compris de la vulnérabilité particulière d'une personne. Ainsi, une situation – comme un hébergement dans des conditions inadéquates – « peut, du seul fait qu'il s'agit de mineurs, être incompatible avec les exigences de l'article 3 de la Convention alors même qu'il pourrait passer pour acceptable s'il visait des adultes ».

CONCLUSION

La reconnaissance de la vulnérabilité particulière des enfants migrants souligne l'importance de garantir leurs droits fondamentaux. Ce constat appelle non seulement à une application rigoureuse des protections existantes, mais aussi à une réflexion continue sur les moyens d'améliorer leur prise en charge, afin de répondre à leurs besoins spécifiques en tant qu'enfants et en tant que migrants.

NESA ZIMMERMANN



« ENFANCES MOUVEMENTÉES », UNE LECTURE INDISPENSABLE !

La dernière édition de la revue *terra cognita* explore la situation des enfants en situation d'exil. Elle s'inscrit dans le cadre de différents travaux de la CFM sur la thématique de l'enfance et de la migration, dont deux études (complémentaires) publiées en 2024 et disponibles gratuitement.

► L'étude de l'Institut Marie Meierhofer für das Kind (MMI) « Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse » fournit une analyse systématique sur la situation des enfants à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile à l'échelle de toute la Suisse et démontre que ces conditions de vie compromettent le bien-être et le développement des enfants.

Lannen, Patrizia ; Paz Castro, Raquel ; Sieber, Vera (2024), Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Enquête systématique sur la situation en Suisse, Commission fédérale des migrations CFM.

► Se basant sur les constats de cette première étude, l'avis de droit réalisé par Nesa Zimmermann et Cesla Amarelle a mis en évidence l'incompatibilité de cette situation avec les droits fondamentaux et le droit international

Amarelle, Cesla et Zimmermann, Nesa (2024) : Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant. Avis de droit et étude de conformité à la lumière de la Constitution fédérale suisse et de la Convention relative aux droits de l'enfant, CFM.

terra cognita, *Enfances mouvementées : vulnérabilités et autonomisation*, Commission fédérale des migrations (CFM), automne, 40|2024.

À commander sur terra-cognita.ch



Image du documentaire *Khartoum* d'Anas Seed, Rawia Alhag, Ibrahim Snoopy Ahmad, Timeea Mohamed Ahmed et Philip Cox, primé au FIFDH 2025

- ◆ **CAPITALE** Khartoum
- ◆ **RÉGIME POLITIQUE** Dictature militaire
- ◆ **PRÉSIDENT** Général Abdel Fattah Al-Bourhane, à la tête des Forces armées du Soudan et officiellement reconnu à la tête du gouvernement, mais contesté par le Général Mohammed Hamdan Daglo, à la tête des Forces de soutien rapide
- ◆ **LANGUE OFFICIELLE** arabe et anglais
- ◆ **POPULATION** 50,5 millions d'habitants (2025)
Plus de 500 groupes ethniques dont : Arabes (70 %), Nubiens, Fours, Bejas, Noubas Fellatah (Fulbé).
- ◆ **DONNÉES MIGRATOIRES**
Environ 8.8 millions de déplacé-es internes et 3.5 millions de réfugié-es dans les pays voisins
- ◆ **HISTORIQUE**
2019 Soulèvement populaire contre la dictature islamique d'Omar Al-Bachir en place depuis 1989
2021 Renversement du gouvernement de transition démocratique par les deux généraux
2023 Conflit entre les deux généraux provoque une guerre civile qui éclate le 15 avril
- ◆ **ALLIÉS...**
du Général Abdel Fattah Al-Bourhane : Égypte, Turquie, Iran, Qatar, Érythrée
du Général Mohammed Hamdan Daglo : Émirats arabes unis, Russie*

* Le dessous des cartes - L'essentiel, *Soudan : la guerre oubliée*, Arte, 17.04.2024

SOUDAN

Les civils, victimes abandonnées d'une guerre de pouvoir et d'argent

« Les adultes, ils font n'importe quoi. » Ce sont les mots qui sortent spontanément de la bouche d'un des deux enfants protagonistes du film *Khartoum*¹ récemment projeté à Genève dans le cadre du FIFDH, lorsqu'on lui demande de commenter la situation de son pays.

En proie à une guerre civile depuis le 15 avril 2023, le Soudan subit l'une des « plus grave crise humanitaire au monde » s'alarment les instances internationales. La cause : deux généraux – Abdel Fattah Al-Bourhane, à la tête des Forces armées du Soudan, et Mohammed Hamdan Daglo, à la tête des Forces de soutien rapide –, anciennement complices, se battent pour le pouvoir et pour les intérêts de leurs alliés internationaux au détriment de la population civile. Dans un discours prononcé le 27 février 2025 au Conseil des droits de l'Homme², le Haut-Commissaire aux droits humains, Volker Türk, avertit : « Le Soudan est une poudrière. »

DRAME HUMANITAIRE

Alors que l'attention médiatique est tournée vers d'autres conflits, le Soudan et sa population martyrisée sont oubliés. Dans le pays, la situation est telle que tout chiffre relève de l'approximation, mais donne le vertige : probablement plus de 150 000 mort-es, 12 à 13 millions de personnes déplacées dont plus de 8 millions de déplacé-es internes, et environ 25 millions de personnes, soit la moitié de la population, en « situation d'insécurité alimentaire ». Et cela, sans compter les 500 000 personnes déplacées dans le camp de Zamzam, au Darfour, camp dans lequel la famine a été déclarée en juillet 2024 déjà. Quant aux viols, ils sont impossibles à dénombrer, tant la crainte de stigmatisation et de représailles couvre ces crimes d'une chape de plomb. Mais les témoignages et récits rapportés³ confirment une explosion de la violence sexuelle commise par les soldats et les miliciens des deux camps. Et pour Volker Türk : « Plus de la moitié des viols signalés ont

1 *Khartoum*, documentaire d'Anas Seed, Rawia Alhag, Ibrahim Snoopy Ahmad, Timeea Mohamed Ahmed et Philip Cox, 2025

2 OHCHR, *Le Soudan est une poudrière avertit le Haut-Commissaire Volker Türk au Conseil des droits de l'homme*

3 *Série de reportages parus dans Le Monde en novembre 2024*

pris la forme de viols collectifs, ce qui indique que la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre ».

Le système de santé est réduit à presque rien, les marchés sont quasi vides, les déplacements sont massifs, la famine déjà extrême. Mais l'or tant convoité par des pays tiers et qui sert à financer la guerre, lui, circule encore. En résumé : le peuple vit une situation désespérée, mais les généraux ont choisi la voie de la « guerre totale », refusant dès le départ la proposition d'une médiation internationale.

RISQUE DE CONFLIT INTERETHNIQUE

« Les RSF ont commencé à se désintégrer en plusieurs factions et l'armée a recruté des milices ethniques partout dans le pays, dont certaines d'inspiration islamiste. Les deux côtés ont perdu le contrôle des combattants et la violence intercommunautaire est en train d'infuser partout. »

Suliman Ali Baldo directeur du Sudan Transparency and Policy Tracker, FIFDH 2025.

RÉFUGIÉ·ES DANS LES PAYS VOISINS

Hors des frontières du pays, les conséquences du conflit se font également sentir. Les pays voisins comme le Tchad, l'Égypte, l'Éthiopie, la République centrafricaine, la Libye, le Soudan du Sud et l'Ouganda se retrouvent en grande difficulté pour accueillir les réfugié·es et leur procurer le minimum vital, comme le constate le HCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugié·es. Les flux d'arrivant·es engendrent de nouveaux besoins humanitaires que ces pays ne peuvent combler. Et c'est là un danger certain de déstabilisation de l'ensemble de la région.

Mi-février, le HCR s'alarmait : « Les partenaires humanitaires ont besoin de 1,8 milliard de dollars pour venir en aide à 4,8 millions de personnes » installées dans ces pays. Mais avec les récentes annonces américaines de coupes dans les budgets d'aide humanitaire, comment croire qu'une telle somme sera trouvée ? En octobre 2024 déjà, des experts mandatés par le Conseil des droits de l'Homme exprimaient leur consternation face au fait que le plan de réponse humanitaire de l'ONU n'avait été financé qu'à hauteur de 50 % par les donateurs et les gouvernements⁴.

Le 17 février 2025, l'ONU a lancé un nouvel appel pour lever 6 milliards de dollars afin de fournir une aide vitale aux Soudanais·es, qu'ils et elles vivent dans ou hors de leurs frontières.

Deux hommes avides de pouvoir et leurs alliés motivés par le commerce de l'or et des intérêts géostratégiques sacrifient sciemment une population civile, la vouant à la famine et à la désolation. L'enfant a raison, les adultes font n'importe quoi.

FLORENCE JOYE

4 *Guerre au Soudan : des experts de l'ONU dénoncent des « tactiques pour affamer » 25 millions de civils*, Le Monde, 18 oct. 2024

Le 28 février 2024, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a décrété un « moratoire sur les décisions et l'exécution des renvois » pour les demandes d'asile en provenance du Soudan, avançant la nécessité d'analyser la situation plus en profondeur. Ceci, alors que d'autres instances administratives suisses avaient déjà pris la mesure de la situation. Ainsi du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui alertait sur la « crise humanitaire sans précédent » qui frappe le Soudan à l'instar de l'ensemble des instances internationales. Près de dix mois plus tard, le 16 décembre 2024, le SEM a levé le moratoire et repris le traitement des demandes d'asile soudanaises. Sans aucune explication.

Alors que la loi prévoit la possibilité d'octroyer une admission provisoire en cas de guerre et de violence généralisée (inexigibilité du renvoi), la justification du moratoire pose question. Il faut en effet mesurer l'insécurité majeure qu'entraîne cette suspension du traitement des demandes d'asile pour les personnes en quête de protection. Celles-ci se retrouvent dans un vide juridique, sans accès aux mesures d'intégration, avec la crainte d'une détérioration de leur statut, voire d'un renvoi*. En parallèle, elles n'ont pas droit au regroupement familial et restent dans l'angoisse pour leurs proches. Une procédure de réunification qui, au regard de la situation sur place, était déjà extrêmement complexe : l'ambassade suisse à Khartoum est fermée depuis l'été 2023, les personnes dans une procédure de regroupement familial doivent se rendre à Nairobi, à près de 2000 kilomètres de là.

Révélatrice de la charge psychologique que représente cette incertitude : le 26 novembre 2024, près de la moitié des requérant-es d'asile soudanais-es en procédure en Suisse à ce moment-là se sont rendu-es à Berne pour manifester contre la pratique du SEM. Une pratique principalement abordée dans les médias alémaniques (WOZ, die Republik), où la contradiction entre l'attitude de la Suisse face au besoin d'accueil des personnes du Soudan et l'implication d'entreprises helvétiques dans le commerce des matières premières de cette même région a été mise en lumière.

La position des autorités d'asile helvétiques est d'autant plus incompréhensible que la mesure concerne un nombre de personnes très restreint. Au moment du moratoire, 22 demandes d'asile de personnes soudanaises avaient été déposées depuis le début de l'année, et 138 personnes se trouvaient en attente d'une décision. Quant à l'effectif global des Soudanais-es résidant en Suisse avec un permis N, F, ou B, il s'élève à 686 personnes à fin février 2025. Un chiffre qui comprend les personnes présentes avant le déclenchement du conflit, auxquelles s'ajoutent une cinquantaine de naissances.

En regard de la charge assumée par les pays voisins du Soudan, eux-mêmes en proie à des crises, le nombre d'accueilli-es par la Confédération est dérisoire : le Tchad, le Soudan du Sud, l'Éthiopie, la République centrafricaine et l'Égypte accueillent actuellement deux millions de personnes soudanaises réfugiées, tandis que 8 millions ont été déplacées à l'intérieur du pays. Une constante dans les déplacements forcés : ce sont les pays du Sud et les plus pauvres qui accueillent le plus de réfugié-es.

Lorsqu'un conflit devient plus opaque et complexe, que les informations sont entachées d'incertitude, cela signifie qu'un risque de persécution ne peut être exclu. La Suisse devrait, dans de tels cas, appliquer le principe *in dubio pro refugio*. De plus, elle devrait enfin suivre le HCR et reconnaître comme réfugié-es, au sens de la Convention, les personnes fuyant des persécutions liées à des conflits armés.

► unhcr.org/ch/fr/asile-et-autres-formes-de-protection

MARC BAUMGARTNER

*Une réflexion qui se pose aujourd'hui pour les réfugié-es syrien-nes.

Centres fédéraux d’asile Quand les politiques dérapent

En mars, les deux chambres du Parlement se sont accordées sur la modification de la Loi sur l’asile à propos de la sécurité dans les centres fédéraux (CFA). Alors que les autorités devaient enfin prendre leurs responsabilités afin d’assurer la sécurité et le bien-être des requérant·es d’asile, la définition de « sécurité » a peu à peu glissé, passant de protection à discipline et punition pour les résident·es.

Pour comprendre l’origine de cette modification de la loi, il faut revenir en 2021. « La sécurité dérape », titre alors la RTS qui rapporte des bavures et des rapports trafiqués par des agents de sécurité. Le Secrétariat d’État aux migrations (SEM) est contraint de réagir au vu de la gravité des violences dénoncées. Un audit est mandaté et confirme un recours disproportionné à la force dans les centres. Il émet plusieurs recommandations, afin de lutter contre les abus de la part du personnel. Parmi celles-ci, la nécessité de légiférer sur les mesures disciplinaires, les fouilles et la détention qui ne figuraient pas dans la loi, bien qu’elles soient des pratiques courantes dans les CFA.

Le Conseil fédéral propose donc de modifier la loi sur l’asile. S’ensuit un ping-pong législatif entre les deux Chambres du Parlement pendant lequel les élu·es vont voter des mesures encore plus drastiques. Résultat des courses : il ne reste presque plus rien de la volonté initiale d’éviter les abus et les violences commises par le personnel de sécurité des CFA. Au contraire, le pouvoir accordé aux employé·es du SEM, aux agents de sécurité et au personnel d’encadrement est élargi. Parmi les éléments les plus problématiques, on trouve l’exclusion des CFA

durant trois jours en guise de sanction, l’élargissement du périmètre hors du centre au sein duquel les agent·es patrouillent et sanctionnent les requérant·es, ou encore le maintien de la fouille systématique, même pour les mineures. C’est presque avec soulagement que l’on apprend que les agent·es de sécurité ne sont finalement pas autorisées à porter des armes à feu et que l’exclusion des CFA n’est pas prolongée à dix jours, tels que proposés par l’UDC.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES : L’ARBITRAIRE MAINTENU

Dans les CFA, les résident·es vivent sous le joug d’un couvre-feu : retour obligatoire avant 18h ou 19h selon les centres. Un premier retard est souvent sanctionné d’une interdiction de sortie du centre durant une journée. Les sanctions se font de plus en plus dures à chaque nouveau retard cumulé. Les mesures disciplinaires ne punissent donc pas des crimes, mais des écarts au règlement interne. Pourtant les sanctions constituent des atteintes majeures à la vie des résident·es : interdiction de sortir du centre ou de participer aux travaux d’utilité publique, suppression de l’argent de poche (3.-CHF/jour) et des billets de transports publics, parfois cumulées à une exclusion



du CFA. Pour les entraves majeures au règlement, il existe un centre pour requérants dits « récalcitrants », au fonctionnement sécuritaire encore plus radical.

Rappelons que les sanctions disciplinaires ne sont pas nécessaires à la sécurité, les éventuels délits étant déjà punis par le droit pénal. Elles sont aussi disproportionnées : on parle ici de restrictions d'une liberté fondamentale, la liberté de mouvement¹, pour une infraction à une simple consigne. Elles sont arbitraires, car contrairement au droit pénal, la loi ne précise ni les comportements devant être punis ni la

punition applicable à ces comportements. Elle ne précise pas non plus d'aménagements spéciaux ; allez savoir ce qu'il adviendra des enfants (directement sanctionnées ou dont les parents le seraient), des personnes malades, etc. Par ailleurs, l'extension du périmètre de surveillance hors des CFA implique concrètement que les résidentes seront surveillées et sanctionnées par des agentes de sécurité pour des actions non pénales réalisées dans l'espace public, là où n'importe qui d'autre peut agir librement. Et personne ne sait quelles actions il s'agit de sanctionner.

1 CFR, *Requérants d'asile dans l'espace public*, Avis de droit et recommandations, 2017

Contrairement à la proposition du Conseil fédéral, le Parlement a finalement décidé de retirer la possibilité de recourir devant un tribunal contre une sanction². Il n'y aura donc qu'une surveillance interne au SEM de l'usage de ces sanctions.

Contre-productives, celles-ci génèrent, à raison, des sentiments d'injustice et d'arbitraire chez les résidentes. Elles permettent les discriminations raciales et l'infantilisation. Sans oublier le contexte : des centres où la discipline et l'obéissance sont requises en permanence, tout est réglé et contrôlé. Ces ingrédients créent un climat qui cristallise les tensions jusqu'à ce qu'une situation dégénère, du côté des agent·es comme des résident·es.

TROIS JOURS D'EXCLUSION ?

Parmi les sanctions, on trouve l'exclusion des CFA, actuellement de 24 heures, prolongée donc à trois jours. La plupart du temps, la « chambre temporaire » à disposition des exclues est une unique pièce par centre : une salle d'attente où des matelas jonchent le sol ou une cellule dans les casernes militaires transformées en CFA. Les exclues devront probablement y dormir tous et toutes ensemble et y attendre 72 heures durant. Sans activité, sans accès au reste du centre.

Certes, il est possible de sortir à certains horaires, mais qui peut passer trois journées d'hiver en extérieur, à Vallorbe par exemple, sans vêtements appropriés ? Et si les personnes restent dans la rue, elles deviendront une cible idéale des contrôles au faciès et la police n'hésitera pas à amender les exilées. Sans argent ni ticket de transport, on augmentera aussi les risques d'amendes CFF. On voit la suite arriver : les amendes impayées, faute de moyens, se transformeront alors en

infractions pénales. C'est l'engrenage de la criminalisation des exilées. Avec au départ un simple écart de conduite. Rien de mieux pour attiser encore racisme et xénophobie, déjà présents dans le débat public.

VERS D'AUTRES POSSIBLES

Au contraire de la volonté initiale de cadrer la violence d'État, c'est au renforcement du dispositif punitif auquel nous assistons. À quand des professionnelles du travail social pour accompagner les personnes en demande d'asile ? Des conditions de travail décentes pour le personnel ? Un organe indépendant de dépôt de plainte et des processus de réparation ? Les solutions ne sont à chercher ni dans la discipline ni dans les sanctions, mais dans un accueil digne et respectueux, des logements calmes et des conditions qui permettent aux requérantes d'asile d'être actrices et acteurs de leur propre vie. Aujourd'hui, ce n'est pas la sécurité qui dérape, ce sont les politiques.

MEGANE LEDERREY

Une version augmentée de cet article est disponible sur asile.ch

² Seule la détention dans le CFA pour « récalcitrants » pourra être contestée devant le tribunal (TAF), mais sans effet suspensif.

Jin, Jîyan, Azadî *Femme, vie, liberté*



Une peinture murale par Btoy à Vienne montre une femme kurde et le slogan *Femme, Vie, Liberté* (en kurde). Herzi Pinki

Je me réveille à 7 heures du matin, enveloppé par la douce lumière du soleil qui filtre à travers les rideaux, créant des motifs lumineux sur le sol de notre chambre. La lumière apporte une sensation de renouveau dans notre nouvel appartement, un lieu choisi avec espoir pour commencer une nouvelle étape de notre vie. Je m'approche de la fenêtre, la fraîcheur du verre sous mes doigts me rappelant le début de cette journée. Dans ce moment de calme, je ressens une profonde gratitude pour ce nouveau départ avec ma femme, «chawekem». L'arôme du café

qui commence à infuser ajoute une touche de familiarité à ce matin plein de promesses.

En savourant mon petit déjeuner, je réfléchis au doux surnom kurde «chawekem» que j'ai choisi pour elle, l'amour de ma vie. Ce terme, qui signifie «mes yeux», m'interpelle et je me demande pourquoi on utilise cette expression. Les yeux, ces miroirs de l'âme, captent la beauté et révèlent nos émotions les plus profondes. En appelant ma femme «mes yeux», je lui confère une valeur inestimable, affirmant sa beauté et son impor-

tance cruciale dans mon existence. C'est une expression poétique de mon affection, soulignant combien elle est essentielle à ma vision du monde et à mon cœur.

Je suis perdu dans mes pensées quand je sens le goût du café chaud et de la confiture sucrée sur ma langue. Je saisis mon sac et quitte l'appartement, le cœur léger. Une fois dans le bus, je suis émerveillé par la beauté de la ville. Les rues pavées bordées de bâtiments historiques et de boutiques élégantes donnent une ambiance chaleureuse à Genève, même en hiver. J'observe les gens autour de moi, chacun avec leur propre histoire et leur propre vie. Je me sens vivant et optimiste pour l'avenir. Lorsque le bus s'arrête et que les enfants descendent en riant devant leur école, leur bonheur contagieux renforce mon optimisme et ma joie de vivre.

Au travail, la conversation tourne autour du dîner et de la soirée de fin d'année que nous prévoyons. Je me joins à l'échange, explorant avec mes collègues des idées pour célébrer ensemble et marquer cette période festive. Par ailleurs, un collègue m'a également suggéré de passer un jeudi ou vendredi ensemble. Cependant, un ami m'avait déjà proposé d'aller au cinéma, ce qui me laissait hésitant entre ces deux options.

Dans mon cours de français de l'après-midi, nous plongeons dans des mots chargés de sens tels que «résistance» et «liberté». Ces sujets, à la fois stimulants et délicats, résonnent différemment pour chacun de nous, venant de divers horizons. Nous débattons de questions provocantes : comment certains ont-ils conquis leur liberté par la résistance? Est-ce que d'autres n'ont pas résisté avec la même ferveur, ou pourquoi leur lutte n'a-t-elle pas abouti à la liberté? Et pourquoi, malgré tant de luttes, des régimes autoritaires

persistent-ils à travers le monde? Ces discussions en classe sont à la fois éclairantes et troublantes. Je ressens une fierté particulière en voyant mon apprentissage du français prendre forme, me permettant de partager des concepts puissants de ma culture - comme «Berxwedan Jiyane» (la résistance, c'est la vie) et «Jin, Jiyan, Azadî» (femme, vie, liberté) - et de les traduire pour mes camarades. Cette capacité à communiquer des idées si profondes dans une langue qui n'est pas la mienne me remplit d'un sentiment d'accomplissement.

Le soir, Chawekem et moi parlons de ce qu'on pourrait faire pour les vacances de Noël. On a plein d'idées et je suis vraiment impatient de décider. On imagine les marchés de Noël, avec toutes leurs lumières et odeurs de fête, et les belles scènes d'hiver couvertes de neige. C'est excitant de penser à toutes ces possibilités et de rêver ensemble à nos futures aventures.

MAIS CETTE ROUTINE EST-ELLE LA RÉALITÉ OU UN RÊVE ?

Cependant, même dans ces moments de bonheur et de joie, je ne peux m'empêcher de penser à mes compatriotes au Kurdistan et à leur lutte pour la liberté. Je pense à Jina*, sur la tombe de qui il est gravé : « Chère Jina, tu n'es pas morte, car ton nom est devenu un symbole de la liberté ». Je pense à cette gravure devenue le catalyseur du mouvement de liberté du peuple iranien et mon cœur se serre en pensant à leur lutte.

En réalité, ma journée se passe comme cela : lorsque je me réveille le matin, la première chose que je fais est de regarder mon téléphone, avec un mélange d'angoisse et d'appréhension. Depuis le début de la révolution Femme, Vie, Liberté, les mauvaises nouvelles peuvent arriver à tout moment

en images et fissurer l'illusion de ma vie suisse. Je suis encore au lit, Chawekem est à côté de moi. Des cadavres et des blessés sont au sol dans la rue alors que les forces de la répression ne permettent à personne de les approcher. Nous ne trouvons pas l'énergie de nous lever, et de faire face à une nouvelle journée d'épouvante et de chaos. Elle me raconte son cauchemar de la veille au soir. Ses yeux sont remplis de terreur alors qu'elle me décrit comment elle a été encerclée par les forces du Mollah qui lui ont tiré dessus. Sa voix tremble, et je peux ressentir sa peur profondément ancrée en moi.

Assis dans le bus pour me rendre au travail, je me sens déconnecté de mon environnement. D'autres vidéos s'affichent sur mon téléphone, montrant le gouvernement totalitaire et impitoyable d'Iran lançant des roquettes sur des camps de réfugiées à l'intérieur du territoire du Kurdistan irakien. Les enfants, innocents et vulnérables, sont assis dans une tranchée, leurs visages marqués par la terreur. Je peux entendre leurs cris dans ma tête, leurs voix perçantes qui résonnent avec désespoir et angoisse. Je suis tellement absorbé par ces images déchirantes que je ne remarque même pas l'annonce de l'arrêt de bus où je dois descendre.

Au travail. Seul mon corps est là. Mon esprit est ailleurs. Mes collègues se réjouissent de Noël et des vacances à venir. Ils parlent de prendre l'avion, de choisir entre la plage ou la montagne, de décider s'ils doivent partir avec leur famille ou leurs amis. Cela me paraît puéril, ne m'intéresse pas. Je n'en ai rien à faire. Je n'ai aucune envie de participer aux discussions alors que Kian, 10 ans, et plus de 50 autres enfants sont tués en Iran. Quel plaisir et quel bonheur en éprouverais-je? Le poids de cette réalité me pèse, m'enfer-



Farzan44

mant dans une profonde tristesse et une colère impuissante.

Pendant mon cours de français, les leçons que j'apprends se perdent dans un tourbillon d'images et de pensées tourmentées.

Plus aucun mot sauf les mots « liberté » et « résistance » ne semblent avoir de sens. Je me sens submergé par une urgence, le besoin impérieux de faire quelque chose, de donner une voix à celles et ceux qui sont réduites au silence. C'est alors que l'idée de l'écriture germe en moi. Je veux trouver les mots pour décrire cette sécurité intranquille dans laquelle je me trouve en Suisse, cette dichotomie entre ma vie

quotidienne en tant qu'immigrant et mon combat pour la liberté de mon peuple. Je veux écrire pour exposer les réalités contradictoires qui me hantent, pour trouver un écho à mes sentiments profonds. La révolution en Iran avec le slogan « femme, vie, liberté » et « la résistance, c'est la vie » m'excite davantage à écrire.

Au fond de moi, je sais que si j'écris, c'est en réalité pour chercher ma propre joie. Or, elle est inatteignable sans la liberté des autres. Je vis dans un pays libre, entouré de privilèges. Mais je ne me sens pas libre tant que le Kurdistan n'est pas comme Genève ou que l'Iran n'est pas comme la Suisse. Pourquoi ne pourrions-nous pas être en paix comme en Suisse ? Les questions se bousculent dans mon esprit. Si le Traité de Lausanne n'avait pas été signé il y a cent ans et que les pays européens n'avaient pas empêché l'autonomie du Kurdistan, mon peuple serait-il encore sous le coup de l'arrogance et de l'assimilation ?

Pourquoi ces politiques coloniales ? Pourquoi ont-ils décidé du sort d'autres pays et populations ? Pourquoi ont-ils divisé le Kurdistan en quatre et séparé mon peuple ?

Je ne peux m'empêcher de me sentir captif, emprisonné par les souffrances de mon peuple.

Dans une partie du livre *Conversations avec Kafka*, Gustav Janouch dit : « Un jour, Kafka était agité. Se promenant dans la pièce avec colère et confusion, il dit au jeune Janouch qu'il avait l'impression d'être en prison. Janouch demanda si cela provenait de son environnement de travail ou des gens qui l'entouraient... Kafka s'est frappé la poitrine et a dit : « les barreaux sont en moi » ». [Ma traduction]

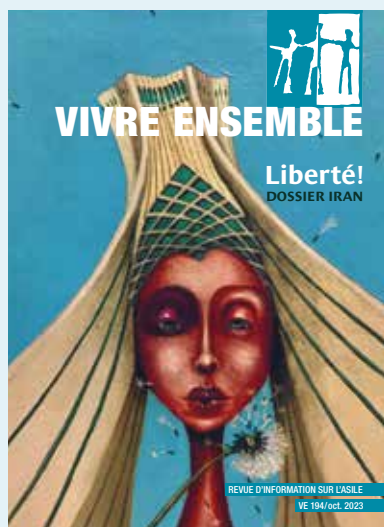
Mes barreaux intérieurs restent là, constants et oppressants. Tant que les Jina continueront d'être privées de leur liberté

et seront tuées, tant que mon peuple ne sera pas libéré de l'oppression, je les ressentirai peser sur mon âme avec une lourdeur insoutenable.

Dans cette réalité troublante, je réalise que la véritable béatitude réside dans l'absence de barreaux, dans la liberté totale et l'égalité de tous les peuples. Et c'est cette quête qui m'anime, qui me pousse à continuer de lutter et de trouver des moyens de faire entendre ma voix et celle de mon peuple.

JIRO SADEGHI

* Jina Mahsa Amini, la jeune femme kurde, en visite à Téhéran, est morte en septembre 2022 après avoir été arrêtée pour port « inadéquat » d'un hijab et battue par la police des mœurs.



Retrouvez notre dossier sur l'Iran dans la revue n° 194 / oct. 2023

Une nouvelle page s'ouvre pour asile.ch !

Dès le 17 avril 2025 nous migrons à la Maison internationale des associations (MIA) !

Nous partagerons nos locaux et une nouvelle aventure avec le bureau de consultation juridique elisa - asile.

Nous nous en réjouissons.

asile.ch

RUE DES SAVOISES 15
1205 GENÈVE
022 320 60 94
info@asile.ch

RÉDACTRICE EN CHEF

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

COMITÉ DE RÉDACTION

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE/GE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Marc Baumgartner (GE)
Zelal Karatas (GE)

RESPONSABLES DE PROJETS

COMPTOIR DES MÉDIAS

Elodie Feijoo
elodie.feijoo@asile.ch

COMMUNICATION & SENSIBILISATION

Laurine Jobin
laurine.jobin@asile.ch
Camille Aubry
camille.aubry@asile.ch

STAGIAIRE

Valentine Schmidhauser

CORRECTRICE

Catherine Forster

GRAPHISME

l-artichaut.ch

COMMANDES & ABOS

Laura Grizzo
documentation@asile.ch

asile.ch, c'est...

► LA REVUE D'INFORMATION

► LA PLATEFORME DE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT

- des statistiques de l'asile vulgarisées avec infographies
- des préjugés déconstruits, faits et chiffres à l'appui
- la procédure d'asile, les statuts et les droits expliqués
- un glossaire, des contacts utiles, un agenda de l'asile

► DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS SUR L'ASILE AUPRÈS...

- des jeunes et du grand public > ateliers et quiz
- des journalistes > Le Comptoir des médias
- des employeurs et employeuses > Réfugié-es & Emploi

... informer, pour défendre
et renforcer les droits
des personnes réfugiées

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
NOUVEAU sur Instagram ► [asile.ch](https://www.asile.ch)



► DES PUBLICATIONS



Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues
Brochure et podcasts



Brochure préjugés
Quiz en ligne (fr/all/it)
[asile.ch/prejuges](https://www.asile.ch/prejuges)



Après l'arrivée
BD reportage,
CHF 10.-
gratuit en cas d'abo



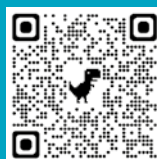
NOUVELLE ÉDITION !
Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

1 abo = 5 numéros pour 20 CHF par année

- **Tu as moins de 25 ans ?** Abonne-toi à notre revue pour 1 CHF symbolique
Et reçois 5 numéros durant une année en PDF ou dans ta boîte aux lettres
- **Déjà abonné-es ?** Soutenez-nous par un don ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à [asile.ch](https://www.asile.ch)

IBAN CH 3809 00000 01200 95841



ISSN 2673-8570

